



SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

S'LO

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

Arrêté n°2026-08 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Monsieur Arnaud DECAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2007 portant sur la création et le périmètre du SM SCoT,

Vu les statuts du SM SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°17-06 en date du 3/07/2017 approuvant le SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°17-09 en date du 7/12/2017 portant sur les modifications du DOO demandées par le contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 23-15 en date du 19/06/2023 portant sur l'approbation de la modification n°1 du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°23-16 en date du 19/06/2023 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT Sambre Avesnois et à la proposition d'engagement dans un processus de révision,

Vu la délibération n°24-06 en date du 16/02/2024 prescrivant la révision du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°25-15 en date du 9/07/2025 relative au débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°25-20 en date du 15/12/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la décision n°: E26000034 / 59 en date du 23/04/2026 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête composée de Madame Katja ERDMANN, Monsieur Alain LEBEK, Monsieur Gérard CANDELIER, Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, Madame Chantal URBAIN et Madame Laurence CARTELET ;

Vu les saisines des Personnes Publiques Associées (PPA), des EPCI membres et de toutes les structures associées consultées,

Vu la saisine et présentation du projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord,

Vu la saisine de l'autorité environnementale : Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France,

Vu l'évaluation environnementale ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de SCoT Sambre Avesnois révisé tel qu'il a été arrêté, lesquelles peuvent désormais être soumises à l'enquête publique,

Considérant que, par une délibération n°25-20 en date du 15/12/2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois a arrêté le projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, Considérant que ce projet arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux EPCI membres et à toutes les structures associées consultées, dont notamment la CDPENAF du Nord et la MRAE des Hauts-de-France, ces différentes entités ayant pu ainsi émettre un avis sur le projet de révision du SCOT arrêté,

Considérant qu'en application de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT Sambre Avesnois doit désormais faire l'objet d'une enquête publique, selon les modalités fixées aux articles L. 123-1 et s. du Code de l'urbanisme,

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la Présidente de la commission d'enquête.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois en date du 15/12/2025.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Ce projet de révision du SCoT se veut stratégique et structurant. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.

Le PAS se structure autour de trois grands axes :

- Axe 1 : Anticiper les mutations, Accompagner les transitions et Adapter le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population
- Axe 2 : Réaffirmer et conforter le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire
- Axe 3 : S'appuyer et mobiliser les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit quant à lui les objectifs stratégiques du PAS par la mise en œuvre d'orientations plus précises et territorialisées. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité.

Il est structuré autour de trois grandes parties :

- Partie 1 - Offres de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
- Partie 2 - Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- Partie 3 - Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le DOO détaille des orientations et des objectifs qui ont une portée réglementaire et doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme et de planification et opérations d'aménagement devant se placer dans un rapport de compatibilité avec le SCoT. Il peut également contenir des recommandations qui n'ont pas de portée réglementaire et qui sont des actions que le SCoT invite à mettre en place sur les territoires volontaires. La mise en œuvre de recommandations sur ces territoires pourra se conclure par des retours d'expérience dans le cadre d'instances de suivi du SCoT (cf. indicateurs de suivi et de mise en œuvre).

Article 3 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du mardi 25 août 2026 à 9h00, pour une durée de 35 jours consécutifs soit jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

Mairie d'Avesnes-sur-Helpe,
13, Place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

Le périmètre de l'enquête couvre les quatre intercommunalités (150 communes) qui composent le SCoT Sambre Avesnois, soit la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) et la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA).

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :

Membres titulaires :

- Présidente : Madame Katja ERDMANN, proviseur honoraire
- Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE
- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité
- Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité
- Madame Chantal URBAIN, proviseur honoraire

Membre suppléante :

- Madame Laurence CARTELET, urbaniste

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- **1 – Le SCoT en synthèse**
 - o Deux documents de communication : *Plaquette du SCoT révisé arrêté* et *L'essentiel du SCoT révisé arrêté*
- **2 - La notice de présentation de l'enquête publique** dont la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- **3- Pièces administratives** : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT (Délibération n°24-06 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024 ; Délibération portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sambre Avesnois en date du 09/07/2025 ; Délibération tirant bilan de la concertation et relative à l'arrêt de projet de révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 15/12/2025), Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ;
- **4- Le projet de révision du SCoT** composé comme suit :
 - o 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - o 2- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - o 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - o 4- Le bilan de la concertation,
 - o 5- Les annexes :
 - 1- Le diagnostic territorial,
 - 2- L'état initial de l'environnement,
 - 3- La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
 - 4- L'évaluation environnementale,
 - 5- Le résumé non technique,
 - 6- Les indicateurs de suivi,
 - 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation,
 - 8- Les cartes du PAS,

- **5- Avis émis par les Personnes Publiques Associées**, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées,
 - o Mémoire en réponse à la Mrae
 - o Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et courriers en annexes

Article 6 : Modalités d’organisation et de consultation du dossier de l’enquête publique

Durant toute la durée de l’enquête, le public pourra consulter le dossier d’enquête publique dans les lieux suivants, aux jours et heures d’ouverture habituels au public au format papier.

Les registres d’enquête, côtés et paraphés, seront déposés pendant toute la durée de l’enquête publique dans les lieux suivants.

6.1 Au siège de l’enquête publique

Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
Mairie d’Avesnes-sur-Helpe
13, Place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

Horaires : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45).

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour que ce dernier puisse consulter le dossier de l’enquête publique aux lieux et horaires indiqués ci-dessus.

6.2 Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois

EPCI	ADRESSES	Heures d’ouvertures
Communauté de Communes du Cœur de l’Avesnois	36, rue cambrésienne 59440 AVESNES-SUR-HELPE	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes du Pays de Mormal	18, rue Chevray 59530 LE QUESNOY	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté de Communes Sud Avesnois	2, rue du Général Raymond Chomel 59610 FOURMIES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Pôle Accueil Rue du 145ème RIF 59600 MAUBEUGE	Du lundi au jeudi : 08h30-12h30 / 13h30-17h30 Le vendredi : 08h30-12h30 / 13h30-16h30

6.3 Dans les mairies des communes suivantes

MAIRIES	ADRESSES	HEURES D'OUVERTURE
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES	15, place du Docteur Guersant 59620 AULNOYE-AYMERIES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE	13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE	du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45).
Mairie de BAVAY	1, Place Charles de Gaulle 59570 BAVAY	Le lundi : 10h – 12h et 14h30 – 17h30 Le mardi : 9h – 12h et 13h30 – 18h Les mercredis et jeudis : 9h – 12h et 13h30 – 17h30 Le vendredi : 8h – 12h et 13h30 – 16h30
Mairie de FOURMIES	Place de Verdun 59610 FOURMIES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie d'HAUTMONT	15, Place du Général de Gaulle 59330 HAUTMONT	Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de JEUMONT	29, rue de Lessines 59460 JEUMONT	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de LANDRECIES	Place André Bonnaire, 59550 LANDRECIES	Lundi : 13h30 - 17h00 Mardi : 08h30 - 12h00 14h00 - 17h00 Mercredi : 08h30 - 12h00 13h30 - 17h30 Jeudi : 08h30 - 12h00 13h30 - 17h30 Vendredi : 08h00 - 12h00 13h30 - 16h30 Samedi : 09h00 - 12h00
Mairie de LE QUESNOY	Rue du Maréchal Joffre 59530 LE QUESNOY	Du lundi au vendredi de 9h à 16h Le samedi de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE	Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU	52 rue de Clairfayts 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux)	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
Mairie de TRELON	1, Place Jean Jaurès 59132 TRELON	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration, créé par ordonnance du 23 octobre 2015, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : **Mairie d'Avesnes-sur-Helpe 13, Place du Général Leclerc 59440 Avesnes-sur-Helpe**

6.4 Sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, au format numérique

Adresse : www.scot-sambre-avesnois.fr

Rubrique : « Le Schéma de Cohérence Territoriale » > « Enquête publique ».

6.5 Le public pourra adresser ses observations oralement ou par écrit à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra telles que décrites ci-dessous.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Le public peut également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête :

Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

Mairie d'Avesnes-sur-Helpe
13, Place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr.

Il faut noter que le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ainsi que les adresses mails de l'équipe technique ne sont pas habilités à recevoir les observations du public durant l'enquête.

Ces observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les plus brefs délais au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, c'est-à-dire au siège du SCoT Sambre Avesnois (Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet (via le lien figurant dans l'onglet « SCoT », puis « Enquête Publique ».).

Un ordinateur est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte aux jours et horaires d'ouverture mentionné au 6.1 du présent arrêté afin de pouvoir consulter le dossier.

Sauf en cas de demande expresse d'anonymat, toutes les contributions reçues, quel que soit leur mode de dépôt, seront mises à disposition du public au siège de l'enquête publique et pourront être ultérieurement résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée dans les mêmes conditions, mais avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

Article 7 : Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :

MAIRIES	PERMANENCES
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES 15, place du Docteur Guersant, 59620 AULNOYE-AYMERIES	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE / SIEGE DU SM SCoT 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE	Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15
	Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15
	Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de BAVAY 1, Place Charles de Gaulle, 59570 BAVAY	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de FOURMIES Place de Verdun, 59610 FOURMIES	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT 15, Place du Général de Gaulle, 59330 HAUTMONT	Mardi 1 ^{er} septembre 2026 de 14h à 17h
	Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT 29, rue de Lessines, 59460 JEUMONT	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Mairie de LANDRECIES Place André Bonnaire, 59550 LANDRECIES	Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY Rue du Maréchal Joffre, 59530 LE QUESNOY	Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h
	Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE	Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h
	Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h
	Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h
	Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU 52 rue de Clairfayts, 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux)	Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 14 septembre 2026 de 14 à 17h
	Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON 1, Place Jean Jaurès, 59132 TRELON	Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h
	Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h
	Mardi 22 septembre 2026 de 14 à 17h

Des registres d'enquêtes seront par ailleurs mis à la disposition du public au sièges des EPCI aux adresses et horaires indiqués à l'article 6.3.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par la présidente de la commission d'enquête. La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Après avoir recueilli les diverses observations, la commission d'enquête produira :

- un procès-verbal de synthèse dans un délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête. Une réponse sera alors apportée par le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce procès-verbal.
- un rapport d'enquête intégrant les avis émis par le maître d'ouvrage ainsi que son avis sur chacune des observations émises et sur le projet dans son ensemble, lequel pourra être modifié en fonction de ces avis avant son approbation.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ainsi qu'au tribunal administratif au plus tard trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ce rapport et les conclusions motivées seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège du SM SCoT SA : à la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
- Aux sièges des quatre intercommunalités, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Dans les lieux d'enquêtes listés ci-dessus à l'article 7.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein de l'arrondissement et du département du Nord (La Voix du Nord et l'Observateur, toutes éditions arrondissement).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

De plus, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à minima dans toutes les mairies appartenant au périmètre du SCoT ainsi qu'aux sièges des quatre intercommunalités et du Syndicat Mixte du SCoT et justifié par un certificat d'affichage établi au terme de la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du SCoT Sambre Avesnois.

Article 11 : Informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, ayant son siège à la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe.

Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte :

- Samuel PECQUERIE, directeur du SM SCoT SA, ou Claudine MARION, secrétariat du SM SCoT SA ou à l'adresse : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 Avesnes-sur-Helpe,
- Ou à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache :
- Noémie PREUX ou Ambre LEGRAND au 03 27 53 01 21.

Article 12 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-24 et L.143-25 du Code de l'urbanisme, le SCoT issu de la présente révision sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et deux mois après la transmission de la délibération d'approbation au Préfet. Toutefois, dans ce délai de deux mois, le Préfet peut notifier par lettre motivée au Président du Syndicat Mixte des modifications qu'il estime nécessaires. Dans ce cas, la modification du SCoT ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées. Le SCoT approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 13 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Messieurs les Présidents des intercommunalités membres,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes situées dans le périmètre du SCoT Sambre Avesnois,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Préfet du Nord et de la Région Hauts-de-France,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié en ligne.

Avesnes-sur-Helpe, le 10 juillet 2026

Arnaud DECAGNY

Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte Sambre Avesnois, étant précisé que celui-ci disposera alors d'un délai de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

SLOW